



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée le 21 Octobre 2019 par Mme Anne-Sophie LOTTI TOURNEAUX de l'entreprise MANUDEM RHONE ALPES « Tél. : 04.72.48.00.00 » demeurant ZAC de la Donnière, 69970 MARENNES pour le compte du Laboratoire du Forez Uniliens sis 2 Place Félix Nigay,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de manutention à l'aide d'un camion bras de grue et d'une nacelle qui se dérouleront rue Camille Pariat, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier pour éviter tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation et stationnement

- La circulation de la rue Camille Pariat dans sa partie Sud à partir de la rue de l'hôtel de ville sera interdite à tout véhicule et déviée par les voies adjacentes, **à l'exception des véhicules d'urgence.**

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant sur la zone de travaux, **à l'exception des véhicules de chantier.**

- Le trottoir situé sur l'emprise des travaux sera neutralisé, les piétons devront passer en face.

ARTICLE 2 : Durée des Travaux

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le mercredi 13 Novembre 2019 « de 8h00 à 18h00 ».**

ARTICLE 3 : Signalisation

M. FERNANDEZ « Tél. : 06.66.55.59.30 », responsable des travaux est chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état, de replier la signalisation réglementaire et la déviation nécessaire, conformément à législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Diffusions

- **MANUEM RHONE-ALPES pour attribution,**
- Centre Hospitalier « Unité d'Hygiène »,
- Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- Gendarmerie Nationale,
- Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, celui-ci sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 23 Octobre 2019

Le Maire,



J-P. TAITE